Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_108-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-108 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Election des conseillers au sein des Syndicats mixtes - Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint Michel / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 5211-7 et L 5711-1,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-30-007 du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2021-06-30-00005 du 30 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel en Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (SML),
VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2024-06-27-00011 du 27 juin 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT les règles de représentation fixées dans les statuts du syndicat mixte, soit pour chaque EPCI-FP membre, la désignation de **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**,
CONSIDERANT que le Syndicat mixte de préfiguration du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel, créé le 1er janvier 2020, a pour objet la mise en place partielle de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines. Il regroupe 3 EPCI : Saint-Malo Agglomération, Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,
CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (…) »,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_108-DE

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (…) »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel :

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
1- François MAINSARD	1- Louis THEBAULT
2- Charlotte GREGOIRE	2- Carole CERVEAU
3- Frédéric LE GRAND	3- Arnaud VETTIER

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel